



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-282

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-011 - A R R E T E n° 2017-DD41-0044 Portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (2 pages)

Page 4

## ARS - DD18

R24-2017-11-06-008 - Arrêté 2017-DD18-SPE-Tarif-ACT-0032 portant modification de l'arrêté 2017 -DD18-SPE-Tarif -ACT-0025 fixant la dotation globale de financement 2017 "des appartements de coordination thérapeutique" (ACT) géré par l'Association des Cités de Secours Catholique (ACSC) - cité Jean-Baptiste Caillaud à Bourges (18) -Numéro Finess : 18 000 965 6 (3 pages)

Page 7

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-007 - ARRETE n° 2017-OS-DM-0154 Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre-Val de Loire. (2 pages)

Page 11

R24-2017-10-17-016 - ARRETE N° 2017-OS-DM-137 Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 14

R24-2017-10-26-009 - ARRÊTE N° 2017-OS-DM-147 portant nomination des membres de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 19

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2017-10-17-017 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- H 0158 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Blois (2 pages)

Page 22

R24-2017-10-17-018 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- H 0159 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Romorantin (2 pages)

Page 25

R24-2017-10-17-019 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- H 0160 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août du centre hospitalier de Vendôme (2 pages)

Page 28

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-23-018 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA45-0083 Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Parc, situé au 1 rue René Barthélémy, 45390 PUISEAUX (3 pages)

Page 31

R24-2017-10-25-005 - ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0114 Portant d'extension non importante de capacité de 19 places d'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Saint Jean » géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN, 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE, soit une capacité d'accueil totale de 84 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 (3 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-011

**A R R E T E n° 2017-DD41-0044**

Portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25  
septembre 2014

portant nomination des membres du comité départemental  
de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires

**A R R E T E n° 2017-DD41-0044**

**Portant prorogation de l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014  
portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires**

**La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'ordre national de la légion  
d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Considérant que l'arrêté sus- mentionné est arrivé à expiration le 25 septembre 2017 et qu'il y a lieu de le proroger pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 25 mars 2018, dans l'attente du renouvellement des membres du CODAMUPSTS,

Sur proposition du délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2014-DT41-0079 du 25 septembre 2014 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 25 mars 2018.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher et Monsieur le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Blois, le 13 novembre 2017

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Le secrétaire général  
Signé : Julien LE GOFF

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS - DD18

R24-2017-11-06-008

Arrêté 2017-DD18-SPE-Tarif-ACT-0032 portant  
modification de l'arrêté 2017 -DD18-SPE-Tarif  
-ACT-0025 fixant la dotation globale de financement 2017  
"des appartements de coordination thérapeutique" (ACT)  
géré par l'Association des Cités de Secours Catholique  
(ACSC) - cité Jean-Baptiste Caillaud à Bourges (18)  
-Numéro Finess : 18 000 965 6

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

**ARRETE**

**Portant modification de l'arrêté 2017-dd18-spe-tarif-ACT- 0025  
fixant la dotation globale de financement 2017  
« des appartements de coordination thérapeutique » (ACT)  
géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à  
Bourges (18),**

Numéro Finess : 18 000 965 6

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/ 2017),

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté 2016-SPE 0015 du 8 mars 2016 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18);

Vu l'arrêté 2016-SPE 0086 du 23 Novembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de trois places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18);

Vu l'arrêté 2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0025, fixant la dotation globale de financement 2017

Vu la décision N°2017-DG-DS-0006 portant la nomination de Monsieur Bertrand Moulin, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire dans le Cher,

Considérant la modification budgétaire réalisée sur la dotation globale 2017 initialement arrêté n°2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0021, et l'arrêté n°2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0025

Sur proposition du Délégué départemental, de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher :

#### ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 997	<b>434 125</b>
	Groupe II dépenses de personnel	263 783	
	Groupe III( dont 4 413€ en CNR) dépenses afférentes à la structure	116 345	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	417 433	<b>434 125</b>
	Groupe II dépenses de personnel	16 692	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	0	

**Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017**, la dotation globale de financement des d'ACT est fixée à **417 433€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 786€**.

**Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018**, la dotation globale de financement des ACT est fixée à **413 020€ (base crédits reconductibles)**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 418€**.

**Article 4:** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 6 novembre 2017  
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-03-007

ARRETE n° 2017-OS-DM-0154

Portant modification de la composition des membres  
appelés à siéger au sein du Comité

Régional de reconnaissance des maladies professionnelles  
pour la région  
Centre-Val de Loire.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2017-OS-DM-0154**

**Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité  
Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région  
Centre-Val de Loire.**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 461-1 et D. 461-27 modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010-article 39 ;

Vu le décret n° 2016-756 du 16 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0154 du 9 avril 2009 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0007 du 18 septembre 2017, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire ;

Vu la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 du 18 septembre 2017 ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2010-0006 du 17 décembre 2009, n°2011- OSMS-DM-0070 du 5 septembre 2011, n° 2013-OSMS-DM-0092 du 22 avril 2013, n°2014-OSMS-DM-00013 et 2017-OS-DM-0022 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la proposition du Directeur régional du service médical du Centre-Val de Loire du 19 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1** : la liste des membres désignés pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la Région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- 1- Le médecin-Conseil Régional mentionné à l'article R.315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon spécial régional qu'il désigne pour le représenter ;
- 2- Le médecin Inspecteur du travail mentionné à l'article L.462-1 du code de la sécurité sociale ou le médecin Inspecteur qu'il désigne pour le représenter ;
- 3- Un professeur des universités-praticien hospitalier ou praticien hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle.

Titulaire :

Monsieur le Professeur Sylvain MARCHAND-ADAM, chef du service pneumologie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Suppléants :

- Monsieur le Professeur Bernard FOUQUET, chef du service de médecine physique et de réadaptation professionnelle au centre hospitalier de Château-Renault.
- Monsieur le Docteur Henri-Jacques SMOLIK, professeur universitaire de pathologie professionnelle à la faculté de médecine de Dijon.
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER, praticien hospitalier dans le service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Monsieur le Professeur Vincent CAMUS, professeur des universités - praticien hospitalier au centre hospitalier régional universitaire de Tours.
- Madame le Docteur Coralie LANGLET, centre hospitalier George Daumezon de Fleury les Aubrais.

**Article 2** : la durée des mandats a pris effet à compter du 23 avril 2017 pour une durée de 4 ans.

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire et le Directeur régional du service médical du Centre Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre Val de Loire.

Orléans, le 3 novembre 2017  
La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire  
**SIGNE : Anne GUEGUEN**

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-17-016

ARRETE N° 2017-OS-DM-137

Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime  
d'engagement de carrière  
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque  
d'être insuffisante en région  
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE SANTE  
REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-DM-137**

**Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire**

La directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val-de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Considérant que la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 25 septembre 2017 ;

## ARRETE

Article 1 : les postes relevant des spécialités de la région Centre-Val de Loire pour lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont arrêtés ainsi qu'il suit par établissement pour une durée de 3 ans :

Dpt	Etablissements	Spécialités
18	<b>CH SAINT- AMAND-MONTROND</b>	Médecine d'urgence
18	<b>CH SAINT- AMAND-MONTROND</b>	Pédiatrie
18	<b>CH SAINT- AMAND-MONTROND</b>	Médecine Physique Réadaptation
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Radiologie
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Médecine d'urgence
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Gériatrie
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Anesthésie Réanimation
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Pneumologie
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Oncologie
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Maladies infectieuses
18	<b>CH BOURGES JACQUES COEUR</b>	Urologie
18	<b>CH BOURGES GEORGE SAND</b>	Psychiatrie
18	<b>CH VIERZON</b>	Radiologie
18	<b>CH VIERZON</b>	Anesthésie Réanimation
18	<b>CH VIERZON</b>	Gériatrie
18	<b>CH VIERZON</b>	Pédiatrie
18	<b>CH VIERZON</b>	Médecine Physique Réadaptation
18	<b>CH SANCERRE</b>	Gériatrie
18	<b>CH SANCERRE</b>	Pharmacie
28	<b>CH CHARTRES</b>	Médecine d'urgence
28	<b>CH HENRIEY BONNEVAL</b>	Gériatrie
28	<b>CH HENRIEY BONNEVAL</b>	Psychiatrie
28	<b>CH HENRIEY BONNEVAL</b>	Psychiatrie infanto juvénile
28	<b>CH NOGENT LE ROTROU</b>	Anesthésie Réanimation
28	<b>CH NOGENT LE ROTROU</b>	Radiologie
28	<b>CH NOGENT LE ROTROU</b>	Médecine d'urgence
28	<b>CH NOGENT LE ROTROU</b>	Gériatrie
28	<b>CH CHATEAUDUN</b>	Anesthésie Réanimation
28	<b>CH CHATEAUDUN</b>	Radiologie
28	<b>CH CHATEAUDUN</b>	Médecine d'urgence

28	CH CHATEAUDUN	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Anesthésie Réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gynécologie obstétrique
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Oncologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Radiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gériatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Neurologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Réanimation polyvalente
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine générale
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine d'urgence
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine Physique Réadaptation
36	CDGI les grands chênes	Gériatrie
36	CDGI les grands chênes	Médecine générale
36	CDGI les grands chênes	Psychiatrie
36	CH LA CHATRE	Gériatrie
36	CH LA CHATRE	Médecine générale
36	CH DE VALENCAY	Gériatrie
36	CH DE VALENCAY	Médecine générale
36	CH DE LEVROUX	Gériatrie
36	CH DE LEVROUX	Médecine générale
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Gériatrie
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Médecine générale
37	CHRU TOURS	Anesthésie Réanimation
37	CHRU TOURS	Radiologie
37	CHRU TOURS	Chirurgie Plastique
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Anesthésie Réanimation
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine générale / gériatrique
37	CH Paul Martinais LOCHES	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Gériatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Anesthésie Réanimation
37	CH DU CHINONNAIS	Médecine d'urgence
37	CH DU CHINONNAIS	Psychiatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine d'urgence
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie obstétrique

41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Psychiatrie infanto juvénile
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Anesthésie Réanimation
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine générale / gériatrique
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine d'urgence
41	CH Simone Veil BLOIS	Anesthésie Réanimation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Radiologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Gynécologie obstétrique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Psychiatrie infanto juvénile
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Urologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Réanimation polyvalente
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Anesthésie Réanimation
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Médecine d'urgence
45	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Gériatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Pédiatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Anesthésie Réanimation
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Psychiatrie
45	CHD Georges Daumezon LAEURY LES AUBRAIS	Médecine générale

**Article 2 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017  
La Directrice Générale  
de l'ARS du Centre-Val de Loire  
SIGNE : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-009

ARRÊTE N° 2017-OS-DM-147

portant nomination des membres de la commission  
régionale d'activité libérale  
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE SANTE  
REGION CENTRE-VAL-DE -LOIRE**

**ARRÊTE N° 2017-OS-DM-147  
portant nomination des membres de la commission régionale d'activité libérale  
placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-1 et suivants et R. 6146-17 et suivants ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, abrogé par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'activité libérale de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant les désignations faites par les personnes interrogées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 10 du décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 portant composition de la commission régionale d'activité libérale placée auprès du directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, est décidé comme suit :

1°) un président, personnalité indépendante.

Titulaire : M<sup>me</sup> Danièle Desclerc-Dulac – Union Régionale Des Associations Agréées  
D'Usagers du Système de Santé

2°) Un membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins n'ayant pas de lien d'intérêt avec un établissement de santé privé :

Titulaire : M. Yves De Tauriac - CROM

3°) Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Gérard-Breuzard - CHU

et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Antoine Lebrère – CHRO

Suppléant : M. Xavier Bailly – CH CHATEAUROUX

4°) Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de CME d'un Centre Hospitalier Universitaire :

Titulaire : M. Gilles Calais - CHU

Et un président de CME d'un Centre Hospitalier non Universitaire :

Titulaire : M. Pierre KALFON – CH CHARTRES

Suppléant : M. Olivier MICHEL – CH CHARTRES

5°) Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire : Mme Catherine Vincent – CARSAT centre

6°) Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaires : Pr Corcia – CHU

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale : En cours de nomination

Titulaire : Pr Destrieux – CHU

7°) trois praticiens hospitaliers membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale :

Titulaire : Dr Cyrille FARAGUET – CH CHARTRES

Dr Claude CHAMI – CH ROMORANTIN

Suppléant : Dr Ismet BECKECHI – CH LOCHES

Et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Titulaire : Dr Isabel REBEN – CH LOCHES

Suppléant : Dr Patrick SINDA – CH CHARTRES

8°) deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire :

Titulaire : M. Roger BLANCHARD – Président du Conseil du Comité de l'Indre et Loire de la Ligue Contre le Cancer

Et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire :

Titulaire : M. Michel COSNIER – CHIC

Mme Farida DAHRI-MOBAREK – CHRO

9°) Un représentant du système des usagers de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

Titulaire : M. Claude BOURQUIN - UFC Que Choisir Centre-Val de Loire

**Article 2 :** le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

**Article 3 :** la directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 Octobre 2017  
P/La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
SIGNE : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2017-10-17-017

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- H 0158

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août  
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-41- H 0158  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août  
du centre hospitalier de Blois**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 926 103,44 €** soit :

**5 267 575,56 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**15 378,43 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**1 088 530,32 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**433 013,31 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**96 804,06 €** au titre des produits et prestations,

**252,86 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**261,91 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**24 286,99 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2017-10-17-018

ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- H 0159

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août  
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-41- H 0159  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août  
du centre hospitalier de Romorantin**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 595 060,46 €** soit :

**1 328 576,03 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**208 123,07 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**51 944,28 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**6 411,68 €** au titre des produits et prestations,

**5,40 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2017-10-17-019

ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- H 0160

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au  
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août  
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-41- H 0160  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août  
du centre hospitalier de Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 458 162,89 €** soit :

**1 270 082,54 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**80 181,43 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**107 898,92 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-23-018

ARRETE N° 2017-DOMS-PA45-0083

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) Résidence du Parc, situé au 1 rue René  
Barthélémy, 45390 PUISEAUX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-DOMS-PA45-0083**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence du Parc, situé au 1 rue René  
Barthélémy, 45390 PUISEAUX**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1985 transformant les 80 lits de l'hospice de Puiseaux en lits de maison de retraite ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1995 du Président du Conseil général autorisant la maison de retraite de Puiseaux à porter sa capacité de 80 à 82 lits dans le cadre d'une extension non importante ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1996 du Président du Conseil général autorisant la maison de retraite de Puiseaux à porter sa capacité de 82 à 92 lits dans le cadre d'une extension non importante de 10 lits ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD « Résidence du Parc » le 3 mai 2013 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Parc, situé au 1 rue René Barthélémy, 45390 PUISEAUX est renouvelée.

La capacité de l'établissement reste fixée à 92 lits d'hébergement répartis comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : C. A. EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 45 000 088 0

Adresse : 1 rue René Barthélémy, 45390 PUISEAUX

Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

N° SIREN : 264 501 602

**Entité Etablissement** : EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS : 45 000 229 0

Adresse : 1 rue René Barthélémy, 45390 PUISEAUX

N° SIRET : 264 501 602 00017

Code catégorie établissement : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [41] ARS/PCD, Tarif global, HAS< sans PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Code Discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code Discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Conseil départemental du Loiret, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le : 23 octobre 2017

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil départemental  
du Loiret,  
la 6ème Vice-Présidente de la commission de  
l'enfance, des personnes âgées et du handicap,  
signé : Alexandrine LECLERC

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-25-005

## ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0114

Portant d'extension non importante de capacité de 19 places d'hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Saint Jean » géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN, 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE, soit une capacité d'accueil totale de 84 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OSMS-PA45-0114**

**Portant d'extension non importante de capacité de 19 places d'hébergement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Saint Jean » géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN, 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE, soit une capacité d'accueil totale de 84 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D312-197 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°XII du 2 avril 2015 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale adopté lors de la session du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1992 autorisant la médicalisation de 25 lits de la maison de retraite de l'hôpital Saint Jean de Briare ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 30 septembre 1994 portant extension de la capacité de la maison de retraite de l'hôpital Saint Jean de Briare à 60 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 15 décembre 2009 portant extension de la capacité de la maison de retraite de l'hôpital Saint Jean de Briare à 65 lits ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN en date du 11 septembre 2017 sollicitant l'extension non importante de 19 lits d'hébergement.

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD « Hôpital Saint Jean » le 8 décembre 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et que le financement est réalisé par un redéploiement de crédits ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN, 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE pour l'extension non importante de :

- 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes,
- 6 places d'hébergement temporaire,

portant la capacité d'accueil totale de l'établissement de 65 à 84 places d'hébergement dont 6 places d'hébergement temporaire.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code, qui sera organisée à réception des travaux d'extension.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association BAPTEROSSES - HOPITAL SAINT JEAN**

N° FINESS : 45 000 017 9

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE

**Entité Etablissement : EHPAD « Hôpital Saint Jean »**

N° FINESS : 45 001 206 7

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE

Code MFT: 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 66 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 84 places**

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département du Loiret, la Déléguée départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2017

Pour La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Responsable du Pôle Citoyenneté et  
Cohésion Sociale,  
Signé :Jacky GUERINEAU